

## Règlement intérieur du Centre Brügg

Bienvenue au Centre Brügg. Votre bien-être nous tient très à cœur. Les points suivants s'appliquent à l'ensemble du Centre Brügg (centre commercial, espace de restauration avec terrasse extérieure, aire de jeu + parking).

1. Lorsque vous entrez dans le Centre Brügg, nous pouvons réaliser des enregistrements vidéo dans certaines zones indiquées à des fins de sécurité et de conservation de preuves.
2. Il est interdit de fumer. Toutes les formes de cigarettes électroniques sont également concernées par l'interdiction de fumer.
3. La mendicité et le colportage sont interdits sur l'ensemble de la zone.
4. La vente de marchandises, les performances musicales, la lecture de supports sonores à un volume élevé, les spectacles ainsi que les manifestations sont interdits sur l'ensemble de la zone. L'équipe de direction du centre peut accorder des dérogations.
5. La pose d'affiches, la distribution de publicités sur les pare-brise ou l'organisation de toute action à caractère politique (par exemple : collectes de signatures, distributions de flyers et de tracts), les enquêtes clients, les photographies et les films sont interdits sur l'ensemble de la zone. L'équipe de direction du centre peut accorder des dérogations.
6. La consommation de boissons alcoolisées et de toute sorte de drogues est interdite sur l'ensemble de la zone.
7. Pour des raisons de sécurité, les déplacements en deux-roues, trottinette, skateboard, rollers ou autre moyen de locomotion similaire sont interdits dans le centre commercial et dans l'espace de restauration.
8. Les chiens doivent être tenus en laisse. Toute saleté doit immédiatement être nettoyée par le propriétaire du chien. Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de transporter les animaux dans les chariots. Des caisses de transport pour chiens sont mises à disposition à cet effet. Les chiens d'assistance ne sont pas concernés par la présente règle.
9. Toute salissure ou dégradation délibérée ou toute utilisation abusive des espaces collectifs (tels que les toilettes, les locaux de premiers secours, etc.) sera sanctionnée par une interdiction d'accéder aux locaux ainsi qu'une réclamation en dommages-intérêts.
10. L'élimination de déchets et d'ordures privés est interdite sur l'ensemble de la zone. Toute infraction fera l'objet de poursuites et donnera lieu à des sanctions financières.
11. Il est interdit d'emmener les chariots hors de la zone.
12. Les places de stationnement sur le parking sont exclusivement réservées aux clients et aux visiteurs du centre commercial Centre Brügg. Tout séjour supplémentaire sur le parking est interdit et donnera lieu à des sanctions. Le Centre décline toute responsabilité en cas de dégradation des véhicules garés ou de vol d'un véhicule ou de son contenu.
13. Le comportement des visiteurs du Centre Brügg ne doit pas entraver, gêner ni mettre en danger les autres visiteurs, ni les collaborateurs du Centre Brügg, ni encore les locataires partenaires.
14. Les instructions du personnel du Centre ainsi que du personnel de sécurité doivent systématiquement être respectées. Tout séjour prolongé à la suite d'une expulsion de l'ensemble de la zone du Centre Brügg par la direction du Centre ou ses mandataires peut donner lieu à des poursuites pénales à titre de violation des locaux.
15. Toute infraction au présent règlement intérieur ou aux instructions du personnel du Centre ou du personnel de sécurité peut entraîner un avertissement voire une interdiction d'accéder aux locaux.

16. Nous vous indiquons par ailleurs que le Centre Brügg a obtenu une interdiction judiciaire.  
Toute infraction à cette interdiction fera sur demande l'objet d'une amende d'un montant pouvant aller jusqu'à 2 000,00 CHF.

Nous vous souhaitons une agréable visite au Centre Brügg. Votre  
équipe de direction du Centre Brügg.

Version juillet 2021